

COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Réactivant le plan Vigipirate,

ARRETE

Article 1. - L'accès aux véhicules devant l'entrée de l'école, de l'Atelier Communal à la VC n° 203, est interdit. Cette interdiction vaut pour la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 2. - L'interdiction visée à l'article précédent sera matérialisée par l'installation de barrières sur lesquelles sera apposé le présent arrêté.

Article 3. - Le Maire, les Adjointes, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Domme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Martial de Nabirat
le 6 novembre 2020

Le maire
Hervé Ménardje

